



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

02 JUL 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : *Evénements Culturels et Commerciaux*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Spectacle « Son et Lumière »

Organisé par la Ville de Béziers

Place de la Madeleine

du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mardi 31 août 2021



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison du spectacle « Son et Lumière » qui se déroulera du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mardi 31 août 2021, tous les soirs de 22h00 à 24h00 sur la place de la Madeleine, il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

A compter du jeudi 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au mardi 31 août 2021, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant tous les soirs de 20h00 à 24h00 :

- rue Paul Riquet (entre la rue Cassan et la rue de la République),
- rue d'Envedel (entre la rue de la République et la rue Paul Riquet)

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

A compter du jeudi 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au mardi 31 août 2021, la circulation sera interdite tous les soirs de 22h00 à 24h00 :

- rue Paul Riquet (entre la rue Cassan et la rue Porte Olivier)
- rue d'Envedel (entre la rue de la République et la rue Paul Riquet)

ARTICLE 3: DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des prestataires « ID Scène » et « Altéa Sécurité », aux véhicules de la Ville dûment munis d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale)

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 7 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 JUL 2024

Robert MÉNARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE